



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Mairie de THIEZAC

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de THIEZAC lieu-dit: L'Estrade
Route Départementale n° 759 (hors et en agglomération)
Grosses réparations de chaussée**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis de de monsieur le Chef du CEI ce Saint Mamet, DIR Massif Centrale en date du 16 août 2024

Vu l'avis des services de transports scolaire et de lignes régulières

Vu la demande des entreprises MARQUET TP et EUROVIA pour le CD 15

Considérant que les travaux relatifs à la réparation de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

4 jours sur la période du 9 septembre 2024 au 13 septembre 2024 de 8heures à 18heures la Route Départementale n° 759 sera fermée à la circulation entre le PR 0+000 et le PR 1+350 du lieu-dit L'Estrade au bourg de THIEZAC.

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 759 et la RN 122 via le bourg de THIEZAC..

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par les entreprises MARQUET TP et EUROVIA chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de VIC SUR CERE.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
 - M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
 - M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
 - M. les Directeurs des entreprises MARQUET TP et EUROVIA
- Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A THIEZAC le 01/08/2024

A Aurillac le 26 AOUT 2024

Mr le Maire

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités

 



Philippe MOURGUES

Philippe FABREGUE

**Direction interdépartementale des Routes
Massif Central**

CEI de MURAT

**Murat, le
Le chef du CEI de Murat,
à
Monsieur le Président du Conseil
départemental du Cantal**

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Prolongation pour un arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : 4 jours sur la période du 9 septembre 2024 à 8heures et jusqu'au 13 septembre 2024 à 19heures

Voies : Route départementale n° 759 sera fermée à la circulation entre le PR 0+000 et le PR 1+350

Communes : **THIEZAC**

Motifs de l'arrêté : **Grosse réparation de chaussée .**

Réglementations proposées :

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par la RD 759 et la RN 122 via le bourg de THIEZAC.

AVIS (1) : **Favorable - Défavorable** pour les motifs suivants :

Le chef du CEI de Murat

Eric COSTE
eric.coste

Signature numérique
de Eric COSTE eric.coste
Date : 2024.08.16
11:53:51 +02'00'

